

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 14 DECEMBRE 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**22/104/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.**

22-39032-DRH

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°20/0392EFAG du 5 octobre 2020, modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 et n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés ;

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, les modifications à la délibération n°22/0358/AGE du 29 juin 2022, ci-jointes en annexe, doivent être prises en compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE  
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA  
REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES  
PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0392/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020 MODIFIEE PAR  
LES DELIBERATIONS N°20/0727/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020,  
N°21/0391/AGE DU 9 JUILLET 2021 ET N°22/0358/AGE DU 29 JUIN 2022  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 29 NOVEMBRE 2022  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les modifications, ci-annexées, apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020 modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 et n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

**ARTICLE 2** La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**